

NOTE D'INFORMATION

L'affichage obligatoire :

Etes-vous en conformité avec la législation en vigueur ?



Saviez-vous qu'en tant qu'employeur, vous êtes tenus d'afficher au sein de vos locaux un certain nombre d'informations à l'attention de vos salariés ? Faisons le point ensemble.

>> Votre obligation

Quelle que soit la taille de votre entreprise, vous devez afficher certaines informations telles que les coordonnées du médecin du travail, les textes relatifs à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, l'horaire collectif de travail, l'ordre des départs en congés payés...

Ces affichages visent avant tout à assurer la sécurité et l'information de tous les salariés.



A défaut d'affichage, le Code du travail et le Code pénal prévoient **des peines de 450 € jusqu'à 10 000 € (30 000 € en cas de récidive) et 1 an d'emprisonnement** en cas d'absence d'affichage obligatoire.

>> Notre mission

Notre **pôle juridique social** peut vous accompagner dans l'établissement ou la réactualisation de tous les documents obligatoires.

La mise en conformité de votre entreprise nécessite plusieurs documents ou affichages.
Nous vous proposons un pack complet à afficher en toute sérénité :

Pack d'affichage complété et personnalisé pour votre entreprise :

- ✓ Adaptés à votre structure,
- ✓ Etablis et vérifiés par nos juristes en droit social,
- ✓ Conformés avec la législation en vigueur.

125€ HT

Vous recevrez par courrier les documents plastifiés prêts à être affichés. Nous vous fournissons également **une notice explicative**, accompagnée de conseils pratiques, afin de parfaire votre information et vous faciliter les démarches.



Contactez votre juriste en droit social ou votre gestionnaire de paie :

02 38 66 36 81 | Pôle Paie & Juridique Michel Creuzot
01 30 87 16 16 | Pôle Paie & Juridique Cabinet Martin